

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, Le six janvier, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHERAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHERAU, Jessica DUFOUR

SECRETARE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHERAU

2025-01-12 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LE SECTEUR « LE BOIS JEAN » ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION (annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)

Vu les articles L 153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la révision allégée du PLU,
Vu les articles L.103-2 et suivants, l'article R104-39 du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de la concertation lors de la révision d'un PLU,
Vu les articles L104-1 et suivants l'article R104-11 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 22 juin 2020 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune approuvée le 07 juin 2021 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le projet de la Fédération Départementale de Chasse de Loire-Atlantique de transférer les bâtiments administratifs en lien avec son activité (actuellement situés à Nantes), sur la Commune de Joué-sur-Erdre, au lieu-dit « Le Bois Jean »,

Considérant dès lors pour la Commune de Joué-sur-Erdre la nécessité de faire évoluer son PLU, sans modifier son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une zone agricole au droit des bâtiments localisés au lieu-dit « le Bois Jean » afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Considérant les éventuels impacts environnementaux de la procédure nécessitant de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Joué-sur-Erdre d'engager les procédures administratives pour réaliser la révision allégée de son PLU ce qui nécessite qu'une concertation



préalable soit, dès à présent, ouverte, dans les conditions prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les personnes concernées.

Objectifs poursuivis par la procédure

L'objet de la révision allégée vise à créer un STECAL en zone Agricole afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics » au droit des bâtiments situés au niveau du lieu-dit « le Bois Jean ».

Modalités de la concertation

Il est précisé que la procédure de révision, même allégée, d'un PLU, doit être précédée d'une concertation, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités sont les suivantes :

- La procédure de concertation se déroulera sur une durée de deux mois.
- Les informations relatives aux dates de la concertation et des réunions publiques seront communiquées au public par avis dans la presse locale. Les informations relatives au projet ainsi qu'à la procédure de concertation seront également diffusées sur le site internet de la mairie de Joué sur Erdre, à l'adresse www.jouesurerdre.fr
- Un dossier de concertation sous format papier sera mis à disposition à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :
 - Sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet : www.jouesurerdre.fr
 - Sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 87 rue du Bocage – 44 440 Joué-sur-Erdre
 - Par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairiejouesurerdre@wanadoo.fr
 - Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier.

A l'issue de la concertation un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Joué-sur-Erdre au niveau du secteur « Le Bois Jean » avec la création d'un STECAL
- d'approuver les modalités de la concertation prévue aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme telles qu'indiquées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités relatives à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-11-06 du 4 novembre 2024

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

